L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT ET DE LA VILLE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."

JEUDI MATIN, 23 AVRIL 1835.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 23 avril.

☞ Des listes de souscription pour le diner qu'on doit offrir à M. Benton, sont déposées dans les principaux établissemens publics, et chez les différens Libraires.

☞ Les membres du comité pour le diner Benton, sont invités à se trouver demain, à 7 heures du soir, à l'hôtel Richardson.

Nous donnons en anglais, l'etat du marché du Havre au 6 mars, et celui de Londres au 10.

Un de nos amis a eu la complaisance de nous communiquer quelques gazettes de Tamaulipas jusqu'au 7 avril. Dans une d'elles nous y trouvons l'article suivant:

Les troupes arrivées en cette ville, il y a quelques jours, venant de San Luis, et destinées aux frontières du Texas, se sont embarquées pour cet objet le Samedi 5 du courant à bord des bricks Attakapas et Tohuaco; ces bricks ont été toués hier matin par le bateau à vapeur jusqu'à la barre. Mais au moment d'en sortir et de se mettre en mer, il est arrivé un courrier extraordinaire parti depuis quatre jours de la capitale, et de suite les deux bricks sont revenus en cette ville, ramenant les mêmes troupes. On ne connaît point généralement la cause de ce mouvement, ainsi, nous nous abstiendrons d'en donner des explications au public.

POLITIQUE ETRANGERE.

Enfin la pénurie des nouvelles de l'extérieur a cessé; dans notre feuille d'hier, nous en avons donné une assez abondante quantité. Par l'arrivée de quelque nouveau paquebot, nous espérons de connaître le résultat du vote de la Chambre des Députés, au sujet de la question américaine pourra-t-il être favorable à nos réclamations. Nous avons donné hier en entier le discours du roi d'Angleterre à l'ouverture du parlement. Ce discours plus insidieux que sage, nous semble dans sa totalité une espèce de protocole religieux, jetté au peuple pour réveiller en lui le sanglant fanatisme épiscopal, pour mieux le détourner de la grande question vitale dont le peuple anglais plus à la piste que toute autre nation de son intérêt financier, avant l'intérêt libéral, attend un résultat décisif. La Grande Bretagne veut son 89; les tories d'Angleterre, non moins pesans au prolétariat anglais que ne le sont les nobles en France, essaient par leur haute influence électorale dans les bourgs d'entraver l'adoption des mesures réformistes, et Guillaume IV qui préfère le titre de roi constitutionnel au titre toujours mensonger de roi citoyen et qui s'est rangé de leur parti dans la nomination "Wellingtonienne" veut tenir le mouvement en bride de crainte que le mouvement ne l'écrase; son discours en fait foi: pas un mot de son ministère actuel, pas un mot du ministère démissionnaire; saurait-il que l'un est l'impopularité incarnée et que l'autre était en harmonie avec les idées et les principes nouveaux, ministère de progrès démocratique. En un mot saurait-il que Lord Grey était son Dupont de l'Eure et Wellington son Polignac.

La flotte anglaise à l'ancre aux Dardanelles entrave la Russie dans ses projets d'agrandissement!!! "A trompeur, trompeur et demi," quoique fasse Wellington, le Vidocq de la sainte-alliance.

La France, cette ardente et généreuse promotrice de la liberté européenne, en proie aux divisions intestines, aux réclamations étrangères, par son immense matériel de guerre prête à faire face à tout ennemi, va enfin être débarassée d'une portion du ministère, Potdevin; la création des nouveaux ministres n'offre guères plus de chances de protection aux idées libérales qu'elle n'en aura trouvé dans le ministère agonisant. Dupin et Soult, sont taxés au juste poids de la réprobation publique.

L'empereur d'Autriche, l'heureux pupile de Metternich est mort, son successeur espèce de crétin royal, a publiquement formulé son incapacité dans l'intention de suivre la même marche politique que son père!

Metternich, grand ministre d'Autriche, Wellington, grand ministre d'Angleterre, et Nysselrode, de Russie, l'un au centre de l'Europe, l'autre à sa droite; le troisième à sa gauche, voilà les trois champions liberticides de la Sainte-Alliance!! Cette aristocratie de cabinet, qu'enfantera-t-elle? quelle influence exercera-t-elle sur le continent? Voilà ce que dans peu de jours nous apprendrons. Les Dardanelles sont envahies; la Prusse et l'Autriche bloquent le Tyrol, la Russie a faim des 150 millions reclamés.... Pauvre France!!!

PORT-AU-PRINCE, 1er. FEVRIER.

Monsieur le capitaine de vaisseau Du Petit-Thouars, commissaire du Roi des Français, dont l'arrivée et la mission ont été annoncées par le 1er. numéro de cette feuille du 4 de ce mois, est reparti le 20, après avoir reçu en papiers sur Londres, le paiement de l'avance faite dans le tems par le gouvernement français pour le service de l'emprunt contracté à Paris en 1825, qu'il avait été chargé de reclamer, et après avoir eu de longues conférences avec la commission spéciale composée du secrétaire d'Etat, du grand juge, du secretaire général, des sénateurs Viallet, Lespinasse et Ardouin, chargée de discuter avec lui les bases du traité d'amitié et de commerce à conclure entre Haïti et la France, ainsi que les arrangemens définitifs pour la libération de la République. La bonne foi et la franchise ont constamment régné dans les conférences; l'esprit de conciliation dont monsieur le commissaire Du Petit Thouars a fait preuve pendant les discussions, réuni à l'empire de la raison, doit faire espérer de la sagesse du gouvernement français une condescendance qui amènera bientot un resultat avantageux pour les deux pays.

CONSEIL DE VILLE.

Séance du 21 avril 1835.

Mess. Culbertson, président Grailhe et Allard, absens. M. Labatut est appelé au fauteuil.

L'assemblée étant organisée, l'élection de M. Caldwell est verifiée, après quoi le Conseil prend connaissance de la lettre suivante du maire:

MAIRIE DE LA N. ORLEANS, 20 avril 1835.

A MM. les président et membres du Conseil de ville,

Messieurs,

Je me vois à regret obligé de refuser ma sanction à la résolution adoptée dans votre séance du 13 du courant, par laquelle vous ordonnez la remise de l'amende imposée à M. Starky Sparksman, pour violation des ordonnances de police concernant la démolition des chalands. Si j'ai bien compris le motif sur lequel s'appuie votre résolution, c'est qu'il y aurait eu erreur et non pas intention de la part de Sparksman; j'ai dû prendre en conséquence les informations les plus positives à cet égard, et il résulte de celles que j'ai eues, que ledit Sparksman a été dûment averti du flagrant délit dans lequel il se trouvait; et que nonobstant cet avis de wharfinger, qu'il a bravé, il n'en a pas moins continué son travail. Ainsi, il ne peut prétexter ignorance des ordonnances, et sa demande d'être exempte d'une condamnation à laquelle il s'est volontairement et sciemment exposé ne peut avoir aucun fondement.

Je suis respectueusement, Messieurs,
Votre obéissant serviteur,
D. PRIEUR, maire.

M. Caldwell dit que l'affaire de M. Sparksman est d'une nature tellement difficultueuse, qu'il est impossible d'argumenter sur ce sujet, avant le passation d'une ordonnance pour empêcher de démolir et bûcher les chalans sur telle partie de la levée qui se trouve en face des districts incorporés. Plusieurs personnes, dit l'honorable membre, ont loué certaines parties de la levée pour des périodes de tems déterminées, des propriétaires riverains dans le but spécial de démolir des chalans; les ordonnances sont complètement violées par l'effet de ces baux, et par les poursuites de ceux qui se trouveront dans le cas d'avoir contracté et payé pour leur privilège. Cependant ces ordonnances ne causent point autant de préjudice aux effets de ces baux que le tems accordé aux locataires pour se transporter ailleurs. Il pense que l'ordonnance aurait du accorder un certain laps de temps pour faciliter le transport des matériaux &c. appartenant à ces mêmes locataires. Mais comme l'ordonnance est péremptoire, et ses effets immédiats il croit qu'il est du devoir du Conseil de la modifier et de tempérer la justice par l'indulgence.

M. Pichot fait la motion pour persister, en dépit du véto du maire. Il veut bien accorder à l'exécutif un tems raisonnable en matière de suggestions ou de conseils sur des questions d'un intérêt général. Mais il n'a aucun desir de permettre que l'on modifie une résolution de cette sorte qui a été minutieusement examinée et discutée lorsqu'elle était soumise aux délibérations du Conseil et qui a été adoptée sans aucune opposition; eut-elle été emportée par une faible majorité de une ou deux voix il ne se montrerait pas aussi indigné et aussi opiniatre; mais lorsque les dix membres se trouvaient présens; lorsque la pétition et tous les documens à l'appui ont été soumis à la considération du Conseil; et lorsqu'enfin ils ont eu le certificat du juge Préval lui même devant lequel l'affaire a été plaidée, [circonstance inusitée dans une affaire de cette nature] penser que M. Sparksman a erré avec intention, penser que l'opinion unanime du Conseil lorsqu'elle a été formée et émise sur ample conviction de la nature des faits, puisse être contrebalancée par l'opinion d'une seule personne sur preuve *ex parte*; cela est impossible.

M. Baldwin dit que l'ordonnance du Conseil, à ce sujet était en contradiction directe avec un acte de la législature, approuvé le 9 mars 1827, qui dit expressément que le Conseil ne defendra pas la démolition des chalans sur cette partie de la levée qui se trouve en face du 6e. district; le Conseil n'avait donc pas le droit de passer cette loi en vertu de laquelle une amende a été imposée à M. Sparksman.

M. Berry était en faveur de la résolution lorsqu'elle a été adoptée par le Conseil, attendu qu'il croyait que M. Sparksman *ne connaissait pas la loi, et n'avait pas eu l'intention de la violer.* Mais depuis lors, il a été informé que le délinquent était d'un caractère opiniâtre, qu'il avait été fréquemment notifié, mais qu'il avait toujours persisté dans son refus d'obéir à l'ordonnance ou aux officiers chargés de la mettre à exécution. *M. Strong dont le devoir était de veiller à l'observance de cette ordonnance avait toujours trouvé dans le délinquent un homme d'un caractère désagréable, nuisible et obstiné, qu'il voterait donc en faveur du veto.*

Après un argument de M. Schmidt *sur un simple point*, de formalité le conseil persiste dans sa résolution; *M. Berry vote seul dans la négative.*

Une pétition de M. Lalande inspecteur des amendes sur les drays, charrettes &c. dans la partie basse de la ville, demandant au Conseil d'allouer aux inspecteurs un salaire régulier au lieu de leur accorder tant pour cent *sur les amendes collectées.*

M. Gaiennié fait la motion que cette pétition soit renvoyée au comité de propositions et de réclamations.

M. M'Farlane préférerait que l'on agît *immédiatement* sur l'objet de cette pétition. L'emploi de ces inspecteurs est désagréable, *leurs devoirs* onéreux et rendus à présent plus difficiles et plus incommodes, en conséquence des abus personnels et des dangers qu'ils encourrent. Il fera donc la motion qu'un certain salaire leur soit alloué, à supposer $2000 par an, plutôt que de les voir dépendre entièrement d'amendes pour *contravention, dont la collection les rend* officiellement odieux, et exposés personnellement; il rend justice au caractère et à la compétence de M. Lallande.

M. Gaiennié adhère à une résolution à ce sujet et tandis qu'il est entrepréné la rédaction, *M. M'Farlane reprend la parole.* Il dit que le revenu des commissaires des drays, charrettes &c. dépendant entièrement de la commission qui leur est allouée sur la collecte des amendes rend évidemment leurs devoirs incommodes et difficiles; les amendes devraient être imposées non dans le but de percevoir un revenu mais afin de conserver l'inviolabilité *des lois et de protéger les droits des citoyens.* Le Conseil a déjà reconnu l'injustice et la difficulté résultant du système des amendes et a été obligé séances sur séances d'en remettre une foule qui n'avaient été imposées qu'en conséquence d'une erreur ou d'une indiscrétion; une *législature humaine devrait plutot surveiller que poursuivre de telles erreurs.* La poursuite, en pareil cas, peut dégénérer en persécution, et de là, il n'est pas étonnant de voir que des plaintes soient journellement portées et que ces amendes sur les charretiers ou conducteurs de drays &c. aient produit jusqu'ici des troubles *et des discordes.* Les officiers de la corporation sont presque tous effrayés *de remplir leurs devoirs*; mais s'ils recevaient un salaire indépendant des amendes et s'ils n'etaient point tellement embrouillés dans l'exercice de leurs fonctions, ils pourraient agir sans crainte et de bonne foi; *il ne serait* pas à présumer qu'ils pussent négliger leurs devoirs parceque *leurs appointemens seraient* indépendants des amendes qu'ils pourraient collecter: car, cette indépendance de salaire inspirerait aussi l'indépendance d'action; et les commissaires ne seraient point constamment à la piste des plaintes qui pourraient susciter l'application des amendes *sur lesquelles ils perçoivent leurs moyens* d'existence. D'ailleurs, les lois pourront obtenir un effet *plus positif*, même alors que les amendes seraient diminuées; car, les charretiers sachant que comme les commissaires rempliraient leurs devoirs sans y être immédiatement intéressés, ils apprendront *aussi que ces mêmes* devoirs seront impartialement et scrupuleusement remplis. *Les violations* aux lois seront en conséquence moins multipliées; et voilà ce que l'imposition des amendes est calculée à obtenir. Si ce résultat peut avoir lieu, sans pour cela augmenter le nombre *des plaintes, semer la* discorde, susciter des troubles, rendre odieux les officiers et *les devoirs de la police*, et conséquemment multiplier les affaires de la corporation, il devient donc nécessaire de faire un effort de cette nature pour obtenir cet heureux résultat.

M. Gaiennié propose qu'il soit nommé deux inspecteurs de drays &c. lesquels fourniront chacun, un cautionnement de $1000 et recevront chacun un salaire permanent de 1000 piastres.

M. Pichot ne desire point opposer un esprit d'hostilité à aucune résolution de cette nature, mais il croit que la question doit être débattue *sans passion et murement examinée.* Le conseil doit savoir que la collection des amendes *sur* les charretiers et conducteurs de drays ou d'autres voitures roulantes qui violent les ordonnances, est confiée à des officiers qui sont payés des produits de leur active surveillance; de manière que *la corporation ne subvient pas* de ses propres deniers aux besoins de ces *officiers et n'est pas obligée* de forcer elle-même à l'observance des lois faites à ce sujet. Il est generalement reconnu comme vérité mathématique qu'on ne peut aller que du connu à l'inconnu; mais il n'est pas aussi facile d'établir la certitude d'un principe dépendant d'une *futurition conditionnelle* Cette question semble entrainer des dépenses pour la ville, tandis que la considération des recettes est entièrement oubliée. Avant la nomination de ces inspecteurs de voitures, il y avait des commissaires pour d'autres objets qui pouvaient certes remplir les devoirs *imposés aux autres*; mais depuis la création de ces deux inspecteurs, il n'existe rien qui prouve qu'ils aient fait quelque chose pour maintenir le bon ordre ou pour augmenter le revenu de la ville: il est d'ailleurs essentiellement nécessaire d'observer un système économique, relativement aux appropriations. Il y a quantité d'améliorations soumises à l'attention du Conseil, et qui sont indispensables à la ville; elles doivent être prises en considération avant que d'affecter les revenus de la ville à de simples surnuméraires. Il ne croit donc pas que des emplois tels que ceux d'inspecteurs de voitures soient nécessaires, lorsque nous avons quantité de commissaires *de quartier. Il ne* peut donc pas consentir à payer une somme annuelle de 2000 piastres à des officiers qu'il ne croit pas nécessaires; il n'a d'ailleurs aucune objection à l'existence de ces emplois, *en tant cependant qu'ils ne seront point* onereux à la ville. Mais lorsque ces inspec*teurs ont été nommés*, ils ont eu connaissance de leurs devoirs et de leurs moyens de renumeration. Ils ne sont que les serviteurs avoués du public; ils ont le privilège de veiller à l'observance des ordonnances, mais leurs honoraires doivent dépendre entièrement de leur propre vigilance. Si l'on détruit cette dépendance, on détruit en même tems cette vigilance. La ville n'a pas essentiellement besoin de tels officiers et ceux-ci n'ont droit de réclamer de la Corporation que protection et privilège.

M. McFarlane répond que les inspecteurs de drays n'ont rapporté à la ville qu'un bénéfice de $9.

M. Schmidt, dans un discours éloquent, s'oppose au paiement d'un salaire fixe. Il y a, dit il, des officiers payés par la corporation qui peuvent et doivent remplir les devoirs de ces inspecteurs, en allouant un traitement fixe on n'aura que des officiers négligents et en outre la situation du trésor ne permet pas de dépenses inutiles. Il n'a pas eu le tems d'examiner *cette question, et pour prouver ce qu'il avance* il fait l'historique des ordonnances qui imposent des amendes, et qui nomment des officiers chargés d'en recueillir le montant. Il croit que les accidents sont aussi fréquents à présent qu'avant l'adoption de cette ordonnance, et s'il s'oppose au paiement d'appointemens fixes, c'est par ce qu'il existe déjà des commissaires salariés qui ne font pas leur devoir. Ses constituans se plaignent hautement de ces commissaires qui n'ayant pas grand chose à faire, ne font rien du tout. La ville doit *un million et demi de piastres* et son revenu n'est que $202,000 Comment entretenir des employés aussi inutiles, sans avoir recours à des emprunts ruineux? On doit se rappeler que déjà le conseil a alloué $2,300 et maintenant on vient encore en demander $2000 de plus, sans savoir si la corporation est en état de faire face à de pareilles demandes &c.

MM. Caldwell & McFarlane se prononcent contre cette proposition, donnant pour raison que le mauvais état des *rues* oblige souvent les charretiers à exercer leurs chevaux et ces *messieurs pensent qu'il y a déjà assez d'officiers salariés* par la corporation dont le devoir est de veiller à l'exécution des ordonnances.

M. Berry prend aussi la parole à ce sujet il prétend que jamais les ordonnances n'ont été mises à exécution aussi bien avant que depuis la nomination de ces commissaires &c.

La motion de M. Pichot ayant prevalu, la pétition de M. Lalande est renvoyée au comité des pétitions.

Lecture est donnée d'une pétition de M. Toby, président de la compagnie de navigation d'Orléans demandant au conseil la permission d'enlever le cadre en bois établi le long des bords du canal Carondelet et d'y substituer des murailles en briques, et se plaignant également de ce que le voyer de la ville avait exigé en conséquence d'une ordonnance, la démolition d'une partie de l'ouvrage déjà fait de cette manière.

M. Pichot fait la motion que cette pétition soit renvoyée à un comité spécial.

M. McFarlane pense que cette demande est parfaitement raisonnable et que la proposition doit être acceptée. Des murailles en briques sont certainement préférables à celles en *bois, qui se pourrissent si vite et produisent alors des exhalaisons putrides*, il pense enfin que la salubrité de la ville demande ces changements.

M. Pichot répond que le membre du 1er. district considérait la question sous le point de vue de l'humanité; mais que quant à lui il voulait la traiter *en légiste.* Il *n'est que trop* notoire que cette Compagnie a négligé toutes les améliora*tions que peut comporter le Bayou St. Jean, de telle sorte* que le public a sensiblement éprouvé les funestes résultats *de cette négligence. Des plaintes réitérées ont été portées, sans que l'on soit jamais parvenu à corriger les abus existans.* La Compagnie, certes, continue l'honorable membre, ne mérite aucune faveur de la part de la Corporation. Elle n'a jamais eu le moindre égard pour la ville ou pour la Corporation; mais au contraire elle a multiplié à grands frais des procès contre la Corporation. Quel peut donc être l'objet réel de cette Compagnie en faisant une pareille demande au Conseil? Il ne le sait pas, mais il croit que "anguis in herbâ latet," *un serpent est caché sous les fleurs: et que quelque* puisse être l'objet ostensible on ne peut suspecter la fin: et *pour cela il est reconnu que la Législature a enjoint* à l'avocat-général d'intenter une poursuite contre cette Com*pagnie; que la charte est inconstitutionnelle*; que les procédés de la dite Compagnie sont regardés avec réprobation par tout homme naviguant dans le Bayou St. Jean, que des résolutions contraires ont été prises par la Compagnie. Leur demande actuelle est des plus insidieuses; et on devrait instituer un comité spécial. Le comité nommé se compose de MM. Pichot, McFarlane et Schmidt.

La pétition de Cassaux a été référée au comité de réclamations.

La pétition de Joseph Russell pour une remise d'amende, à laquelle il a été condamnée pour avoir tenu une pension *sans licence, a été unanimement accordé*; parce qu'il a été prouvé que la licence avait été prise au nom de sa femme.

Il a été de plus accordé une licence gratis de colporteur à Charles Jigny.

Une pétition a été présentée, revêtue de la signature de plusieurs citoyens demandant la permission d'élever des tentes dans la ville.

Il s'est élevé un débat sur la résolution de M. Caldwell, relativement à cette pétition.

On a ensuite nommé MM. Caldwell, Baldwin et Gaiennié membres d'un comité chargé d examiner cette question.

Lecture est donnée de la pétition de la fonderie de Cincinnati pour fournir des palissades en fer pour le carré de la ville. *Ordonné que ce soit entouré d'un grillage, et référé à un comité spécial composé de MM. Berry, Pichot et Schmidt.*

Le Conseil s'est ajourné à samedi soir.

Marié lundi dernier, par le révérend Abbé Armand, M. Alméde Peychaud, à Dlle. Célestine Crusat.

PAR AUTORITE.

ACTE

Pour amender l'acte intitulé "acte pour incorporer la Compagnie du Chemin à Coulisses de Ponchartrain" approuvé le six janvier mil huit cent trente.

Sect. 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, *réunis en assemblée générale*, Que la quatrième section de la charte de la dite *Compagnie du chemin-à-coulisses de Pontchartrain*, est amendée de telle manière, que le président et les directeurs de cette Compagnie aient le pouvoir d'augmenter, de temps à autre leur fonds capital, par l'augmentation du nombre des actions, selon qu'ils le jugeront convenable, pourvu que la totalité du fonds capital de la dite Compagnie n'excède pas cinq mille actions, et que la Compagnie ouvrira des souscriptions, d'après le mode prescrit par elle, pour les dites actions additionnelles, et pourra les vendre à son profit, pourvu que ce ne soit pas audessous du pair.

ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
CHARLES DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 19 mars 1835.

E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LES soussignés ont reçu par des arrivages récens de New-York, un grand assortiment de marchandises sèches, convenables à la saison qu'ils offrent à vendre à des prix modérés et à des termes accommodants.

Mousselines imprimées; mousselines et guinghams à bordures, bariolées, à raies et unis; indiennes de modes et de couleurs légères, coutil français de fil, blanc et gris; castinets et de coton; madras; mouchoirs de batiste et de Masulipatah; jaconets bariolés et à raies; mousselines Suisses, brodées et à raies; toiles d'Irlande superfines, en pièces et demi-pièces; linons; toiles à draps 6-4 et 10-4; toiles de tables damassées et à fleurs; mouchoirs de poche en fil; et fil batiste; toiles et mousselines à mousti-quaires; guinghams et mousselines de deuil; bombazines, bombazets et circassiennes; bas de coton, bois et laine; étoffes à gilets, de Marseilles; draps de merinos français; ombrelles et parasols; platilles; bretagnes; cotonilles et listades; toiles à draps de Russie; mouchoirs de mode de crêpe, gaz et soie; schalls et écharpes; gallons de fil; crêpes Italiens pour habits et chapeaux; gros de Suisse; soieries de Pongs et Florentines; foulards; bandanas et mouchoirs de soie points; cravates italiennes noires; rubans taffetas satinés, unis et à garniture; bretelles; fil patenté; bobines de coton d'Orell; bonnets de paille; nankins bleus; draps et casimirs superfins; gazes superfines, schalles de Welsh et de Salisbury; tapis; couvertes points ma'..tenaux rose de Duff; cotonnades; dowlas patentés de grande et petite largeur d'Osnaburgh; et toiles grises superfines.

Marchandises du Nord.

Toiles à draps et à chemises blanches et grises, cotonnades simples et doubles pour nègres, plaids et gingas bleus, chambrays et dennims, satinets, serges coutils pour matelats, cotonnades, indiennes à raies et à dessein &c. &c.

AARON, DANIELS & GOODMAN.
22 avril—6 rue Chartres no 31.

10 Demi pipes d'eau de vie à vendre par
TOURNE & BECKWITH.
23 avril Nouvelle Levée no 28 et 29.

Banque des Citoyens de la Louisiane.
Nouvelle Orléans, le 22 avril 1835.

CEUX des souscripteurs au fond capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, dont les propriétés données en garantie se trouvent grevées d'hypothèques, sont prévenus d'avoir à faire radier les dites hypothèques dans 90 jours de cette date, conformément à l'obligation prise par eux dans les actes hypothécaires.
Par ordre de la direction.
23 avril—15 J. BERTRAND, caissier.

Bureau de la Compagnie des Architectes du 3me. District de la ville de la Nouvelle Orléans.

LA direction, de la dite compagnie, dans sa séance du 20 courant, a résolu que les souscripteurs au fond capital de la dite association qui à dater d'aujourd'hui, n'auront pas payé leurs premiers dixième, dans le délai de dix jours, seront poursuivis pardevant une cour de justice pour le dit paiement.
Par ordre de la direction.
23 avril FLEURY GENERELLY, secrétaire.

PROPRIETES A LOUER.

Le soussigné offre à louer l'établissement spacieux situé rue St. Louis, entre les rues Tremé et Marais, (le second) et plus bas que Remparts, et à cinq minutes de marche de la Bourse Hewlett. Cet établissement est composé d'une maison de quatre appartemens, d'une grande cour, de écurie, et magasin et un manège, cuisine et diverses chambres à domestiques.

JULES LE BLANC, rue Royale, no 103.
23 avril ☞ A. WARTELLE, 189 rue Royale.

EN débarquement du navire Saratoga et à vendre par les soussignés:

3 caisses bombasine noire; 2 caisses velour; 6 caisses bas et demi bas blancs et couleurs; 2 caisses batiste; 4 caisses mouchoirs batiste; 1 caisse fichus fantaisie; 2 caisses drap de coton en couleur; 1 caisse toile à draps; 2 caisses épinglas; 2 caisses coton à coudre d'Orrell.

ANDREWS & BROTHER,
23 avril no 19 rue Chartres.

BIJOUX NOUVEAUX.—Récemment reçu par les navires Mississipi et Saratoga, de New York, un bel assortiment de bijoux, consistant en chaines pour dames et hommes, nouvelle façon; boucles d'oreilles; épinglettes; bagues; anneaux de clefs, argenterie, etc, qui seront vendus à des prix accommodans, en gros et en détail
23 avril LOUIS MUH, rue de Chartres, no 113.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire—Jacob Suria contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire en bénéfice de ses créanciers ayant été acceptée par la cour, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu pardevant J. R. Cenas, not. public, Samedi 23 mai suivant, pour y délibérer sur les affaires *du pétitionnaire, qu'en attendant toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses propriétés soient suspendues.*

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour ce 21 avril 1835. JON. L. LEWIS,
23 avril—3 greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire—Alexandre Joseph Atocha contre ses créanciers—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour, au bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée de ses créanciers ait lieu en l'étude de M. Octave de Armas, not. pub. le jeudi, 7 de mai prochain, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire et en attendant, toutes poursuites sont suspendues contre sa personne et ses biens.

Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour,

JOHN LEWIS,
23 avril—3 Greffier.

Succession de François Loiseau.

VENTE par le régister des testamens—Mardi 26 mai 1835, *à midi*, j'exposerai en vente à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves, dans et pour la ville, et paroisse de la Nouvelle Orléans, en date du 13 avril 1835, les esclaves ci après nommés, appartenant à la succession de feu François Loiseau.

Lucinda, négresse d'environ 47 ans, folle; Henry, nègre, âgé de 50 ans. Conditions, comptant.

W F C DUPLESSIS, rég des test.

N B. L'acte de vente sera passé pardevant L. Feraud not pub, *aux frais des acquéreurs.* 23 avril.

L'ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves—Paroisse d'Orléans—Jeudi 14 mai 1835, à midi, il sera exposé en vente publique, au café de la Nouvelle Bourse, pour compte de la succession de feu John Linton, *la terre foncière suivante*, savoir:

Une habitation située à peu près trois milles en bas de la Nouvelle Orléans, sur la même rive du fleuve, dans cette paroisse, désignée par le no. 18, sur un plan tiré par Jos. Pilié, arpenteur de cette ville, le 21ème jour de juillet 1833, et déposé en l'étude de Félix Grima, notaire public pour cette ville, sous la date du 27me jour du même mois et an.

La terre mesure un arpent, 16 toises 4 pieds et 6 pouces de face, sur une profondeur de 44 arpens, avec un privilège sur la double concession *faite par le gouvernement* français le 17me jour de mai 1758, cette terre étant la même qui fut achetée par feu John Linton, Esq. de John R. Grimes, Esq. qui l'avait acquise de la succession de feu Dr. W. Flood.

Termes de la vente: seize mille troiscent soixante-seize piastres 26c ($16,376, 26c.) assurés par une hypothèque sur *la terre* avec intérêt à 8 pour cent, à dater du 8 mai dernier, jusqu'au parfait paiement; l'intérêt doit être ajouté au principal et en faire partie, à la fin de chaque mois de mai, et doit porter un même intérêt. Du tout, le principal et les intérêts payables lorsque l'hypothèque tacite qui existe *sur la propriété en faveur des héritiers mineurs de* feu W. C. C. Claiborne, sera levée, biffée et annulée.

La balance du prix d'adjudication payable en 1, 2, et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant intérêt à raison de 6 pour cent par an. Le tout garanti par une hypothèque jusqu'au parfait paiement.

11 avril W F C DUPLESSIS, rég des testam.

Succession de feu Thomas Robertson,

VENTE par le register des testamens—Lundi 11 mai 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, l'esclave ci-après décrit, appartenant à la succession de feu Thomas Robertson;

SAMPSON, nègre, âgé d'environ 30 ans.

Conditions de la vente: Trois et six mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

W F C DUPLESSIS, reg des tes.

N.B. L'acte de vente sera passé pardevant J. Curillier, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 10 avril

VIN.—50 barriques vin rouge St. Estèphe Médoc; 230 caisses do do; 50 do vin blanc, Haut Barsac, en magasin et à vendre par A. ST. GEORGES,
7 mars rue St. Louis, no 79.

CASSE—40 caisses à vendre par
10 avril WHITE & Co.

Théâtre d'Orléans.

Jeudi, 23 avril 1835.

LESTOCQ.

Opéra comique en 4 actes, de M. Scribe, musique de M. Auber—suivi de

POURQUOI?

Comédie vaudeville en 1 acte, de Lockroy et Anicet.

CHASSEURS A CHEVAL D'ORLEANS.

L'escadron montera à cheval, Dimanche prochain 26 avril, en tenue d'été, et se réunira au lieu ordinaire de rassemblement à 6 heures précises du matin.

Par ordre du capitaine commandant. J. P. BRYAN.
21 avril adj. maj.

LANCIERS D'ORLEANS.

ORDRES GENERAUX—La compagnie montera à cheval dimanche prochain, en grande tenue d'été, et se reunira au lieu ordinaire du rassemblement, à 7 heures précises du matin. Par ordre du capitaine, MONDELLI,
22 avril maréchal logis chef.

JEUNE GARDE A CHEVAL.

LA Compagnie montera à cheval, Dimanche 26 du courant, à 6 heures du matin, pour une revue d'inspection et se réunira au domicile du capitaine.

Par ordre du capitaine. F. MYEVRE,
22 avril maréchal-des-logis-instruction.

BATAILLON D'ARTILLERIE.

LE bataillon prendra les armes dimanche prochain, 26 du courant, à 6 heures précises du matin—équipement complet—pantalons blancs. [22 avril] H. RELF, major.

GARDES D'ORLEANS—ATTENTION.

LES deux compagnies prendront les armes dimanche prochain, 26 du courant, à six heures précises du matin, et s'assembleront au lieu ordinaire du rendez-vous—équipement complet, veste bleue et pantalon blanc. Par ordre du capitaine. 22 av G. CRUZAT, sergt. major.

VOLTIGEURS, ATTENTION.

LA Compagnie prendra les armes, Dimanche prochain 26 avril, à 5½ heures du matin. Vous voudrez bien en conséquence vous *trouver* au lieu ordinaire du rendez vous de la compagnie, en uniforme et bonne tenue, pantalon blanc, veste bleue et pompon. Par ordre du capitaine.
22 avril M. LACOSTE, *sergt. maj.*

TIRAILLEURS—ATTENTION.

LA compagnie prendra les armes, dimanche 26 du courant à 5 heures et demie du matin, habit bleu—pantalon blanc, Rendez vous chez le capitaine. Par ordre du capitaine.
21 avril F. LALLOUETTE, *sergt. major.*

CAZADORES DE ORLEANS.

LA compañia se reunira el domingo 26 del corriente à las 6, en punto de la mañana con armamento completo, casaca, de paño y pantalon blanco, para revista de obligacion. De orden del capitan.
21 abril JOSE M. BUSTAMENTE, sergto. 1d.

LE soussigné devant partir à la fin du mois pour France, laisse pour ses fondés de pouvoirs Messrs. Durand et De L'Hoste, demeurant coin Dauphine et Dumaine. Il prie les personnes qui lui doivent de vouloir bien régler avec ces messieurs durant son absence, celles à qui il pourrait devoir sont également invitées à leur présenter leurs comptes. J. SAULET.
22 avril—4

JE soussigné, certifie avoir connu M. Jacob Mosses Hart, Allemand de nation, depuis son arrivée à la Louisiane; qu'il a été employé *sur mon habitation*, pendant les années 1806 à 1808, et qu'il s'est toujours comporté de manière à me faire considérer comme un honnête homme. Je déclare, en conséquence, que je regarde les propos ou écrits dernièrement publiés, sur son compte, comme des calomnies incapables de lui faire le moindre tort, auprès des braves gens. Nouvelle Orléans 20 avril 1835. J. B. LABRANCHE.

Juré et assermenté pardevant moi ce 20 avril 1835.
22 avril—2 J. N. DUNCAN, juge.

12 CAISSES Kirsh de première qualité, à vendre par
22 avril F PERRET & GALLY.

VAUXHALL.

A LOUER la buvette et le restaurant du susdit établissement pour la saison prochaine S'adresser au propriétaire du jardin, avant samedi prochain, rue de la Commune, audessous de la rue des Remparts.

N B—*La personne qui louera sera tenue à n'avoir que des articles de première qualité.* 22 avril

AVIS—Le public est prevenu de ne pas négocier un certain billet à ordre tiré par Jedediah Goode, ordre Puech & Bein, par eux endossé en liquidation, et revetu aussi de l'endos de T. R Hyde et frères, pour la somme de $6,960, en date du 8 avril 1835 et payable à douze mois d'échéance, le paiement dudit billet ayant été entièrement assumé par T R Hyde qui en a reçu le net produit et qui, en conséquence le trouve seul en être responsable pour ce qui concerne les autres signataires.
JAMES PUECH.
21 avril—3 JOHN D. BEIN.

ECHAPPÉ *ou volé*, dans la nuit de 19 du courant, un cheval Isabelle ayant le front blanc et les deux yeux verons. Ledit cheval appartenait il y a deux mois au sieur James M. Gorey, duquel le soussigné l'a acheté. Une récompense honnete sera donnée à la personne qui le ramenera au soussigné, faubourg Clouet, rue Louisa.
21 avril—3 J C. SIUSHNAYDRE.

BANQUE DU COMMERCE DE LA NLLE.-ORLEANS—Cette institution à besoin d'un caissier. Les demandes par écrit seront reçues à la Banque jusqu'à jeudi, 23 du courant, exclusivement. Par ordre de la direction.
21 avril—2 JOSEPH SAUL, caissier.

AVIS AU PUBLIC.

UN établissement de teinture à vendre, rue Ste- Anne, *no. 96. Les personnes qui ont des effets sont priés* de les retirer pour la fin du mois.
21 avril—3 FAGNIER BUSSAT.

AVIS—*Juan Sierra, professeur vétérinaire, a l'honneur d'annoncer au public*, qu'il vient de s'établir au faubourg Marigny, rue de la Musique, no. 19, où il recevra en traitement les chevaux infirmes. Il se chargera également de dompter les chevaux, et leur apprendra le pas que le cavalier désirerait. 21 avril—2

NEGRES A VENDRE.

UN superbe lot de 35 nègres d'habitation, comprenant plusieurs familles est offerte en vente à des termes avantageux.

Ces nègres ont été élevés sur les bords de la rivière *Santee* près de Charleston, C. S., et peuvent donc être considérés comme acclimatés, le premier propriétaire ne s'en est pas défait par cause de mécontentement, et ils seront, au reste, vendus avec entière garantie.

S'adresser chez Mad. Caldwell, Hôtel Franklin, près le Chemin à coulisses, ou rue du Canal, no. 65.
20 avril—6

Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses de Pontchartrain.

Nouvelle Orléans, 17 avril 1835.

LES actionnaires de cette société sont requis de se trouver à une assemblée qui sera tenue au bureau de la Compagnie d'Assurances du Mississipi, contre les dangers de mer et d'incendie, Vendredi 1er. mai suivant, à 5 P. M. pour accepter ou rejetter deux actes passés à la dernière session de la législature, amendant la charte originale de la compagnie. GEO. WILBOR,
20 avril—11 président.

Succession de feu James Freret.

VENTE par le régistre des testamens—Vendredi 8 mai 1835, à midi, j'exposerai en vente, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, en vertu d'un ordre de la cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, les propriétés foncières ci-après décrites, appartenant à la succession de feu James Freret, savoir:

PROPRIETE FONCIERE.

1. Un ilet de terre borné par les rues de la Commune, Villeré, Jackson et Robertson, ayant 259 pieds de face à la rue de la Commune, 391 pieds 1 pouce de face à la rue Villeré, 255 pieds 9 pouces de face à la rue Jackson et 436 pieds 11 pouces de face à la rue Robertson.

2d. Un autre morceau de terre borné par les rues de la Commune, Robertson et Jackson et par la propriété appartenant au général Lafayette ayant 56 pieds 10 pouces de face à la rue de la Commune, 446 pieds 5 pouces de face à la rue Robertson, 123 pieds 10 pouces de face à la rue Jackson et 463 pieds 7 pouces sur la ligne qui le sépare de la propriété du général Lafayette.

Ces deux ilets seront vendus divisés en lots, conformément aux plans dressés par J. Pilié, voyer de la ville, qui *seront exhibés à la Bourse*, le jour de la vente.

Conditions de la vente: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

7 avril W F C DUPLESSIS, reg. des tes.

Les actes de vente seront passés pardevant F. de Armas, not. pub. aux frais des acquéreurs.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA N.-ORLEANS—Une élection de neuf directeurs de cette institution, devant servir durant l'année suivante, aura lieu le lundi 27 du courant, entre 10 du matin et 2 de l'après-midi. Les actionnaires sont priés d'y assister.
16 avril—10 AUG. ST. MARTIN, secrétaire

COLLEGE FRANCAIS

FONDÉ PAR M. PICHON ET DIRIGÉ PAR, M. J. C. DAVID,
Rue Bourgogne, No. 175.

ON reçoit dans ce collège des pensionnaires à $200 par an, payables par trimestre. On leur donnera des soins particuliers pour la nourriture et la propreté du linge et toutes les branches d'enseignement qui sont: le Français, l'Anglais, l'Espagnol, le Latin, le Grec, l'Ecriture, la Grammaire raisonnée, l'Analyse logique, les Principes de Rhétorique, l'Arithmétique et la Tenue des Livres.

Le Dessin; l'Escrime; et la Musique y seront aussi enseignés à la demande des parens.

Prix des Externes pour l'Anglais et le Français $3

CLASSE DU SOIR.

Pour le Français............................ $3
Pour l'Anglais et le Français............ $4

Dans l'année qui vient de s'écouler, les élèves ont obtenu de rapides succès, dont M. Pichon a rendu un témoignage avantageux et flatteur pour les élèves et leurs maitres. M. J. C. David espère que les parens n'auront qu'à se féliciter de lui avoir confié leurs enfans en voyant leurs rapides progrès. 18 avril—3

ON désire louer cinquante hommes pour bûcher du bois de chauffage. S'adresser encoignure Nouvelle Levée et Girod. 17 avril—20

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

SAMEDI 25 du courant, il sera vendu à 10 heures du matin, au magasin de M. Sénécal, rue Toulouse, no 51, un grand assortiment de Vins de Champagne et de Bourgogne, de première qualité:

Diverses liqueurs de premier choix en cruches, fioles et bouteilles, de Guelaud frères, de Paris.

Glaces françaises de grande dimension, richement encadrées,

Services de tables et cabarets en porcelaine, à filets or.

Un assortiment de lampes de billard et autres.

12 fusils doubles à pierre, première qualité.
4 do do à piston, de premier choix.
1 do do anglais, de commande, premier choix.

Plus—Une assortiment de parfumerie et autres articles &c.
23 avril

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi, 2 mai prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, les propriétés suivantes.

Une habitation ou étendue de terre située au Bayou St. Jean, à l'encoignure du chemin de la Métairie, très convenable pour le jardinage ou pour une résidence d'été et qui, par le moyen du chemin à coulisses qui va être établi au Bayou St. Jean, ne se trouvera qu'à 10 minutes de chemin de la ville.

La dite habitation est subdivisée en trois terrains, comme suit.

No. 1, sur lequel il y a une excellente maison d'habitation, avec cuisines et dépendances, mesure 148 pieds sur le Bayou St. Jean, sur une profondeur d'environ 14 arpens et la ligne de l'arrière en s'élargissant mesure 315 pieds.

No. 2 mesure 60 pieds sur le Bayou St. Jean sur une profondeur de 14 arpens et limité sur l'arrière par une ligne qui mesure 45 pieds.

No. 3 mesure 34 pieds sur le Bayou St. Jean, et 24 pds plus ou moins sur le chemin de la Métairie, faisant l'encoignure du dit chemin et du Bayou, avec même profondeur. Ce lot conviendrait bien pour y établir un petit magasin.

Plus, une étendue de terre située sur le chemin de la métairie mesurant 43 pieds 6 pouces sur le dit chemin sur une profondeur de 10 arpents.

Le tout d'après un plan tiré par M. Bourgerelle, député arpenteur général.

Plus, les Esclaves suivans de grande valeur.

Frank, âgé de 25 ans, bon sujet, nègre de champ, bon bucheron.

Charles, mulâtre de 25 ans, bon aux champs et à la hache.

Hardtimes, âgé de 25 ans; Tamar, sa femme, 20 ans; John, leur enfant, 2 ans — Habitués à travailler en ville où ils gagnent $32 par mois seront vendus en bloc.

Un autre jeune enfant, 1 an.

Jacob, âgé de 40 ans et son fils, âgé de 15 ans, ainsi que ses deux filles jumelles Zelia et Zoe, âgées de 13 ans, *tous créoles*, seront vendus en bloc. et sont particulièrement recommandés comme des domestiques très utiles et très intelligents.

Henry, mulâtre d'environ 15 ans, garçon très intelligent et capable d'apprendre quelque métier que ce soit.

Iris, griffonne âgée d'environ 30 ans, excellente cuisinière et patissière, de plus parfaite blanchisseuse et repasseuse, depuis 8 ans dans le pays.

Pujo, son enfant, créole de 5 ans.

Catherine, mulâtresse de 17 ans, bon sujet, bonne servante, blanchisseuse et repasseuse.

Nancy, âgée de 22 ans, cuisinière ordinaire blanchisseuse.

Robert, son fils âgé de 4 ans;

Isabella, âgée de 30 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse,

Phœbe, âgée de 55 ans, do do.

Conditions: Les propriétés immobilières à 1, 2 et 3 ans de crédit et les esclaves à 1 an de crédit pour billets en dossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Joseph Cuvilher, *not. pub.* aux frais des acquéreurs. 23 avril

AVIS AUX CHARPENTIERS ET CONSTRUCTEURS

BOIS A L'ENCAN—*Jeudi 23 du courant*, à 4 heures P M il sera vendu au moulin à scie de Gang, contigu au moulin à scie de Walsh, faubourg Livaudais, une grande quantité de bois de cypre, consistant en planches de 1 1-4, 1 1-2 et 2 pouces d'épaisseur, et une grande quantité de pièces convenables pour des batisses en planches; tels que joists, poteaux, madriers &c. La plus grande partie de ces bois sont de première qualité.

Conditions jusqu'à 100 piastres comptant; jusqu'à 250 un crédit de 90 jours, et pour toutes sommes au dessus, 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction. 21 avril—3

☞ Les chars du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton partent chaque demi heure de l'encoignure des rues du Canal et Baronne, et s'arrêtent auprès du susdit moulin.

☞ *Vente de bois renvoyée.*—En conséquence du mauvais temps, la vente de BOIS annoncée pour aujourd'hui, au moulin à scie de Gang, faubourg Livaudais, est renvoyée jusqu'à prochain avis.

POUR LOUISVILLE.

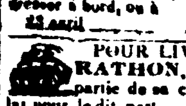

Le bateau à vapeur, bon marcheur, HOMER, capitaine W. Gay, ayant la plus grande partie de sa cargaison prêt à être embarquée, partira incessamment. Pour balance de fret ou passage, soit sur le pont ou dans la chambre, ayant de superbes emménagemens, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH.
23 avril Nouvelle Levée, no. 28 et 29.

POUR LIVERPOOL—Le beau navire MARATHON, capitaine R. Eldridge; ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sans délai pour le dit port.

Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord ou à LAMBETH & THOMPSON,
23 avril rue St. Charles.

POUR TAMPICO.

La goëlette AMERICAINE BEE, capitaine Hall, ayant la majeure partie de son chargement engagée partira sous peu. Pour le reste de fret et passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à
22 avril GARCIA BUTO & Co.

POUR LA MOBILE (par le fleuve.)

Le paquebot goëlette FANCY, capt Andrews, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH.
23 avril Nouvelle Levée, no 28 et 29.

A FRETER OU A LOUER.

La goëlette fine voilière CAROLINE, capitaine Bigham, doublée, clouée et chevillée en cuivre, du port d'environ 800 barils. S'adresser à
22 avril JOHN CROSBY, rue de la Douane, no 16,

POUR GALVESTON—Le paquebot regulier, goëlette MARTHA, capitaine L. Davell, doublée, clouée et chevillée en cuivre, partira positivement le samedi, 26 du courant ou avant. On recevra encore quelques barils de fret, si l'on s'adresse immédiatement, ainsi que pour le passage à WILLIAM BRYAN,
rue de la Commune, no 19.

La goëlette Martha débarquera aussi des passagers à Brazoria, colonie d'Austin. 22 avril

POUR TAMPICO.

La goëlette fine voilière ECLIPSE, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Delvaille, partira positivement mercredi, 22 du courant. Pour passage seulement s'adresser à bord, ou à A. DELPEUCH,
20 avril—3 rue de Chartres, no. 71.

POUR TAMPICO,

La goëlette fine voilière SOPHIA, capitaine Cuninghan, A 1 dans les compagnies d'assurance, doublée, clouée et chevillée en cuivre, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant des emménagemens supérieurs s'adresser à bord ou à (21 a) HARRISON BROWN & Co.

POUR LA MOBILE, (par le fleuve)—Le paquebot régulier, goëlette SARAH, capitaine Stark, ayant à bord la moitié de son chargement partira *incessamment.* Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis la rue Conti, ou à
TOURNE & BECKWITH,
21 avril Nlle. Levée, no. 28 & 29.

POUR APALACHICOLA—Le paquebot régulier, goëlette ATLANTIC, capitaine Sawyer, ayant une partie de sa cargaison engagée et se rendant à bord, partira incessamment. Pour le reste du *fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord*, vis à vis les magasins bleus, ou à
TOURNE & BECKWITH,
21 avril Nlle. Levée, no. 28 & 29.

POUR BRAZORIA, [Texas.]—Le paquebot regulier, goëlette SAN FELIPE, capitaine S Fuller. Pour fret ou passage; ayant des emménagemens très élegans, s'adresser à bord vis à vis les magasins bleus, ou, rue de Chartres, No. 60 à
18 avril E. W. GREGORY.

A FRETER OU A LOUER.

La belle goëlette fine voilière ONIKO, capitaine Nickerson, du port d'environ 900 barrils. S'adresser au capitaine à bord ou à
JOHN CROSBY.
17 avril rue de la Douane no. 16.

Succession de feu Angelle Castanedo alias Angell, Descapucins f. de c. l.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Vente par le régistre des testamens. Jeudi 7 mai 1835, à midi, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, pour compte de la succession de feu Angelle Castenado alias Angelle Descapucins f. de c. l, la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

PROPRIETE FONCIERE.

Un lot de terre situé au faubourg Marigny, dans la rue d'Amour, entre les rues Bagatelle et Chinon, faisant partie du lot désigné par le numéro 206, borné par le côté qui touche la rue Bagatelle, par la propriété ci-devant à Françoise Antoine f. de c. l. et de l'autre côté par l'autre portion du dit lot no. 206, mesurant, mesure française, 25 pieds de face à la rue d'Amour, sur 120 pieds de profondeur, ensemble avec la maison batie en bois qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour.

W F C DUPLESSIS, régister.

L'acte de vente sera passé pardevant J. C. Cuvillier, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 2 avril

VENTES A L'ENCAN.

PAR FRANÇOIS DUTILLET.

IL sera vendu lundi 29 mai prochain sur les lieux, à midi, en vertu d'un ordre de la cour des Preuves de cette paroisse en date du 21 avril 1835, les propriétés suivantes dépendant de la communauté de biens qui a existé entre feue Dme. Marie Musette de la Rohde et son époux, Mr. Casimir Lacoste, savoir;

1o. La moitié indivise d'une Habitation établie en Sucrerie, située en cette paroisse, à 5 milles audessous de cette ville, rive droite du Mississipi: mesurant 25 arpens de face au fleuve, sur 80 arpens de profondeur, bornée dans la partie superieure par la propriete appartenant à Mr. Fasende, et dans la partie inférieure par la propriete appartenant à M. Casimir Lacoste, et tous les animaux, ustensiles, batisses, outils aratoires, etc appartenant à la dite habitation. Ensemble avec la moitié indivise de 39 esclaves attachés à la dite habitation, savoir: Basile. nègre de 70 ans; Ned, de 80 ans; Jasmin, de 60 ans; Harry de 20 ans; Congo, de 60 ans; Charles, de 30 ans; Joseph Lafourche, de 40 ans; Louis, de 30 ans; Edmond, de 5 ans; Joshua, de 50 ans; vieux Louis, de 70 ans; Londor, de 11 ans; Gilbert, de 35 ans; Simon, de 80 ans; Voltaire, de 33 ans; Raimond, de 25 ans; Antony, de 40 ans; Jean Louisa, de 40 ans; Tom, de 34 ans; Tom, mulâtre de 70 ans; Mill, de 35 ans; Léon, de 40 ans; Marie de 40 ans; Phrosine, de 35 ans; Maraya, de 40 ans; Big Mary, de 40 ans; Sophie, de 12 ans; Reuben, de 35 ans; Pierre, de 70 ans; Antonio, de 35 ans, Hatchuq, de 2 ans; Zacharie, de 35 ans; Polydore, de 55 ans; Pierre, de 55 ans, Frank, de 22 ans; Jerry, de 25 ans; Wallis, de 23 ans; Ellick, de 22 ans; Old Ellick, de 44 ans.

Conditions: la moitié indivise de l'habitation, les esclaves et les animaux ci-dessus sera vendue en un seul lot, à un et deux ans de terme, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

2o. Les 16 esclaves suivans, savoir: Daniel, nègre âgé de 40 ans; Santi, de 35 ans; Ellick, de 40 ans; Dick, de 30 ans; Augusté, de 85 ans; Vulcain, de 35 ans; Bill, de 40 ans; William, de 32 ans; Jean, de 32 ans; Augustin, de 2 ans; Charlot de 11 ans; Rosecopan, négresse âgée de 40 ans; Léocadie, de 22 ans; Polly, de 45 ans; Angèle, de 11 ans; Marie Martin, de 35 ans.

Conditions: les esclaves ci dessus seront vendus, un par un, à un an de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque jusqu'à parfait paiement.

N. B. Les actes de vente pardevant G. Le Gardeur, notaire public. 23 avril

PAR NEWTON & HOTCHKISS.

IL sera vendu ce soir, sans réserve, à l'Arcade de Banks, une grande quantité de livres, reliés en cuir de Russie et en demi cuir do. Ce lot est très convenable aux ventes de détail L'acquéreur n'ayant pas rempli les conditions, le dit lot sera adjugé au plus offrant enchérisseur, en outre 500 rames de papiers à lettre et de papier gris.
23 avril

Par Thomas C. Cash et co. rue de Camp no 44.

VENTE DE MARCHANDISES SECHES PAR BALLOTS.

VENDREDI matin 24 avril, à 10 heures et demie, à leur magasin d'encan, rue du Camp, no 44

100 ballots de marchandises sèches pour la saison. Des ballots d'échantillon seront vendus sans réserve. Des catalogues seront prêts le matin de la vente, et les marchandises soumises à l'examen.

VERRERIE PAR BALLOTS.

Vendredi 22 avril, à midi, immédiatement après la vente ci-dessus, il sera vendu sans réserve, pour clore un compte, 50 ballots de verrerie assortie, consistant en verres à l'usage des apothicaires, flacons, caraffes, verres, lampes, verrines richement taillés etc.

—VINS *d'après le catalogue, mardi matin 28 courant, à 10 heures et demi*—Un assortiment de vins consistant en Sherry, Madère, Champagne et vins rouges.

THES & EPICERIES— à 10 heures et demie à leur magasin d'encan, 100 boites de thé et un grand assortiment d'épiceries. 23 avril

PAR NEWTON, HOTCHKISS & co

Au magasin, rue de Chartres, no 21.

Jeudi à 10 heures du matin,

Marchandises sèches,—10 caisses de toile d'Irlande, 2 caisses de brodequins et une quantité de vêtemens d'été

Jeudi soir—Livres et Papeterie à l'Arcade de Bank.

Une grande et riche collection d'ouvrages divers tant dramatiques que scientifiques, parfaitement reliés. La vente se fera sur catalogue, et les livres peuvent être examinés le jour de la vente.

Vendredi à 11 heures du matin.

Grande vente de vins, liqueurs et épiceries d'après catalogue.

100 caisses de vins français des plus fins et de meilleurs vignobles, nouvellement debarqué du navire Natchez. 150 boites et 20 quartauts de vin de Madère, Cognac, eau de vie de Champagne, genièvre de Hollande, 200 boites de thé, 100 caisses de cordiaux assortis, sucre en pain, savon, blanc de baleine, jus de citron, ainsi que 250 paniers et 25 boites de champagne, plus 200,000 de cigares de la Havane de qualité supérieure, nouvellement débarqués, le tout portant les étampes les plus estimées. 23 avril

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi, 25 du courant, à la Bourse Hewlett, à midi, un lot de terre situé au faubourg Treme, dans la rue des Marais entre St. Philippe et Ursulines, mesurant 28 pieds 6 pouces de face, sur 88 pieds de profondeur, borné d'un côté par M. May, et de l'autre par G. Adelaide Feraud, aussi la maison et toutes ses dépendances.

Conditions: un tiers comptant et, le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant M. Le Gardeur, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 23 avril

IL sera vendu Jeudi 23 du courant, à midi à la Bourse Hewlett, la négresse Rachel, âgée de 30 ans, bonne cuisinière à l'anglaise et excellente servante—garantie des maladies et vices prévus par la loi, à l'exception qu'elle est un peu enclin à boire. Conditions: un an, en billets endossés &
23 avril

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Maison et Terrain dans la rue Dauphine.

IL sera vendu le 25 courant, à midi, à la Bourse Hewlett un terrain de valeur situé dans la rue Dauphine, entre Conti et St. Louis, mesurant 30 pieds de face à la rue Dauphine sur 120 pieds de profondeur Aussi la maison no 113, composée de quatre appartemens, deux cabinets, galerie, cuisine etc Conditions: un tiers comptant et le reste à 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant M H. Pedesclaux not pub, aux frais de l'acquereur. 23 avril

PAR J. F. BLACHE.

IL sera vendu sans reserve, pour clore une facture, Vendredi 1er mai prochain, à 4 heures de l'après midi, au no 89, rue de Chartres, entre Conti et Bienville.

26 collis drogues, médicamens, préparations chimiques, sondes elastiques, bandages, seringues, &c. le tout de bonne qualité et en bon ordre.

Conditions à la vente. 23 avril

PAR J. LECARPENTIER.

IL sera vendu Samedi 25 du courant, à son magasin d'encan, à 11 heures précises du matin, pour clore une facture, un assortiment de parfumeries, essences et eau de cologne. 23 avril

PAR HEWLETT & BRIGHT.

JEUDI 23 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, la négresse créole ALIZA, âgée de 19 à 20 ans, ayant bonne mine, servante de valeur et sans défaut notable. Elle est bonne blanchisseuse et repasseuse parle français et anglais et est entièrement garantie.

Conditions: moitié comptant; le reste à 6 mois de crédit &c. 22 avril

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Dernière vente au magasin de M Vito Vito, a

JEUDI 23 du courant, il sera vendu sans reserve, au coucher du soleil, les articles suivans,

Pendules de cheminée dorées, en bronze, et marbre et en ébène, services de porcelaine pour dejeuner, diner, the, vases, magnifiques, candelabres et chandeliers en bronze, une jolie collection de tableaux, verrines taillées, lampes de cheminée, glaces de toutes dimensions, 2 forte pianos neufs, boites en écailles, fleurs et ainsi qu'une foule d'autres articles.

Le tout peut être examiné, Conditions, 4 mois de crédit pour toutes sommes au dessus de $100, et six mois de crédit pour toutes sommes au dessus de $200, pour billets endossés à satisfaction. 22 avril

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu mardi, 5 mai 1835, à midi précis, à la Bourse d'Hewlett:

Un terrain situé au faubourg Montreuil, rue, Désirée, no 5, mesurant 53 pieds de face à la susdite rue, sur une profondeur de 120 pieds. Il existe sur ce terrain une maison presque neuve, mesurant 32 pieds 5 pouces carrés et divisée en cinq appartemens, puits, latrines etc.

Conditions—6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé pardevant Joseph Cuvillier, not pub aux frais des acquereurs. 22 avril

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu vendredi 24 du courant, à 4 heures de l'après midi, dans la rue des Remparts, au no. 300, entre les rues St. Philippe et Ursulines, un assortiment de meubles, meubles et une batterie de cuisine. 21 avril

PAR FERNANDEZ & WHITING.

Continuation de la vente des 243 ilets situés le long du chemin à coulisses dans le faubourg Franklin.

SAMEDI, 25 du courant il sera vendu, à midi, à la Bourse Hewlett, le reste de ces propriétés dans le faubourg Franklin; comprenant environ 140 ilets, conformément au plan exposé à la Bourse, et aux petites affiches qui en donnent la description.

Conditions. Toutes sommes audessous de $400, 6 et 12 mois de crédit, audessus de $400, 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant T. Seghers, not. pub. aux frais des acquéreurs. 21 avril

PAR F. A. GUILLOTTE.

SAMEDI 25 avril, à midi, il sera vendu sur la Levée entre les rues Conti et St. Louis, par ordre de la cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 31 mars 1835, et à la requête de A. Grant, syndic des créanciers de C. H. Cook & Co.

Une barouche presque neuve,
Deux drays et harnais,
Deux chevaux.

Conditions comptant. 13 avril

AUX ENTREPRENEURS, MAÇONS, &c., toutes personnes qui désireraient avoir 12 ou 1600 barils de sable, les recevront au bassin 5 jours après en avoir donné l'ordre aux soussignés, W. E. & R. MURPHY,
au Bassin no. 132, entre les rues St. Louis et Toulouse.
8 avril